SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 JUIN 2019

Mme P. DRIESSENS, Conseillère communale, est absente et excusée.
L'assemblée compte 18 membres.

ORDRE DU JOUR - SEANCE PUBLIQUE

1. Interpellation citoyenne
2. Approbation du P.V. du 23.05.2019
3. Communication
4. Arrêtés de police
5. Modification budgétaire n° 1/2019
6. F.E. de BOMBAYE – MORTROUX et WARSAGE – M.B. n° 1/2019
7. Enseignement communal – Appel à candidatures pour l'admission au stage d'un directeur à l'école de WARSAGE
8. Chèque commerces – Convention entre la Commune et le commerçant – Avenant n° 1
9. Octroi de chèques sports communaux – Règlement 2019
10. Marché public de fournitures – Achat de livres par la Commune ou par une institution dont la Commune est le pouvoir organisateur – Adhésion au marché portant sur l'accord-cadre de fournitures de livres et autres ressources de la Fédération Wallonie-Bruxelles
11. Marché public de travaux – Construction d'un nouveau préau et réaménagement de la cour de récréation à l'école communale de NEUFCHÂTEAU dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux (PPT) 2018 – Approbation des conditions et du mode de passation
12. Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents ASBL (CRMA) – Approbation du programme d'actions 2020-2022
13. Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) – Prise d'acte du rapport d'activités 2018 – Prise d'acte de la démission d'un membre effectif – Désignation d'un nouveau membre effectif
14. ASBL Maison du Tourisme du Pays de Herve – Désignation des représentants de la Commune à l'assemblée générale et au conseil d'administration
15. Point supplémentaire – Embellissement de nos villages

OBJET : INTERPELLATION CITOYENNE - COMMENT PRESERVER ET PROTEGER LA BIODIVERSITE DANS L'ESPACE PUBLIC DU CENTRE DE MORTROUX REQUÊTE D'UN GROUPE DE CITOYENS REPRESENTE PAR MADAME MARTINE COLLETTE RUE DU RI D'ASSE 38 A 4607 MORTROUX

M. le Bourgmestre invite Mme Collette à présenter sa demande d'interpellation.

Mme COLLETTE fait part de son souhait de ne pas être filmée.

Elle précise qu'elle intervient au nom de 68 citoyens habitant principalement dans le centre de Mortroux.

Elle souhaite sensibiliser les membres du Conseil communal à la biodiversité du lieu-dit « Placette du Sacré-Cœur ».

Résumé de son intervention :

« La plate-forme intergouvernementale sur la biodiversité prévient que près d'un million d'espèces animales et de variétés végétales sont menacées d'extinction lors de la prochaine décennie. En Wallonie, un papillon sur deux est menacé de disparition. Le CRNS et le Muséum d'histoire naturelle, connus tous deux pour ne pas céder à la panique, constatent l'érosion du nombre d'oiseaux. Les hérissons sont en chute libre de 70%. Une espèce de chauves-souris a complètement disparu au Grand-Duché, aux Pays-Bas … Les plantes sans nectaire (glande) vendues dans les commerces ne fournissent pas de nourriture aux abeilles sauvages…

C'est pourquoi nous nous opposons à la modification topographique de la pelouse du Sacré-Cœur, nous souhaitons voir y planter des herbes aromatiques, une prairie sauvage, y installer un abri à insectes. Nous accueillons dans toute la cabine électrique des oiseaux diurnes, des rapaces, des chauves-souris … et autres mammifères. Nous voulons croire qu'il n'est pas trop tard. »

Elle remercie l'assemblée de l'avoir écoutée.

M. le Bourgmestre la remercie pour son intervention, pour l'intérêt porté à la Commune, à ce quartier et à la préservation de la biodiversité.

Il souligne le caractère réaliste de la demande qui entre clairement dans les compétences communales.

Il revient aux deux questions posées dans la demande écrite d'interpellation.

Il la remercie pour la rencontre préalable à ce Conseil communal, au cours de laquelle elle a pu exprimer le contexte et les motivations de la demande d'interpellation.

1- Que penser de vasques d'herbes aromatiques à la disposition de tous : habitants et promeneurs ?

L'idée a du sens. Il propose que le groupe de travail citoyen continue à affiner le projet et fixe dans les mois à venir une rencontre avec l'Echevin de l'Environnement afin de concrétiser ce projet-pilote dans le quartier concerné.

2- Que pensez-vous de l'accueil des chauves-souris dans l'ancienne cabine électrique et ce, avec le soutien de Natagora ?

Suite à l'appel à la participation citoyenne lancé par le Collège communal concernant le maintien et la réaffectation de l'ancienne cabine, la piste de l'accueil des chauves-souris dans le toit a été retenue pour Mortroux. Le Collège communal s'engage à prendre contact avec Natagora et proposer deux projets conjoints : la préservation de la biodiversité (chauves-souris) et une activité humaine (par exemple un banc pour permettre à un promeneur de s'arrêter et d'observer, une petite exposition …)

Avant de donner une réponse définitive, le Collège communal souhaite attendre la réponse de Natagora.

M. le Bourgmestre remercie et félicite le groupe de citoyens.

Le présent procès-verbal est transmis pour information et disposition à Madame Martine COLLETTE, au Service Urbanisme (Mme Virginie KEVERS, Chef de bureau administratif, et M. Fabrice MARTIN, Employé d'administration), au service Environnement (Mme Béatrice DEBATTICE, Chef de bureau administratif, et Mme Sarah VOOS, Employée d'administration) et à M. Joël CARDONI, Agent technique du Service des Travaux.

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23.05.2019

Le Conseil,

Statuant par 17 voix pour et 1 abstention (M. T. MARTIN car absent) ;

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du 23.05.2019.

OBJET : COMMUNICATION

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE :

- de l'arrêté du 09.05.2019 de Mme Valérie DE BUE, Ministre, approuvant le budget pour l'exercice 2019 de la Commune adopté en séance du Conseil communal du 28.02.2019 et attirant l'attention des autorités communales sur divers éléments.

OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE

Le Conseil,

Monsieur le Bourgmestre présente le point.

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police du Collège communal en date des :

14.05.2019 – 38/2019

Vu les élections se déroulant le dimanche 26.05.2019 dans différents endroits de l'entité :

Vu qu'il y a lieu de réserver des emplacements pour les véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite pour les bureaux de votes situés dans les écoles de BERNEAU, MORTROUX, NEUFCHATEAU et à la salle de l'Accueil à BOMBAYE :

- Réservant un emplacement de stationnement pour les véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite dans les endroits répertoriés ci-dessous :
    - Parking de l'école de BERNEAU,
    - Parking de l'école de MORTROUX,
    - Le long de l'école de NEUFCHATEAU,
    - Parking de la salle de l'Accueil à BOMBAYE (cour).

14.05.2019 – 39/2019

Vu le courriel reçu le 08.04.2019, inscrit au correspondancier le 11.04.2019 sous le n°**635** par lequel M. Philippe VINCENT, au nom du groupe Les Motivés du Mardi, informe de l'organisation de leur 5ème marche des Motivés sur la Commune de Dalhem le jeudi 30 mai 2019 au départ de l'école de Dalhem :

- Limitant la circulation à 30 km/h :
  - N608 sur 100 mètres de part et d'autre du croisement de la rue du Viaduc – Rue des Trixhes à Berneau ;
  - N627 sur 100 mètres de part et d'autre du croisement de la rue de l'Eglise et de la Chaussée du Comté de Dalhem.

21.05.2019 – (N°40/2019 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 13.05.2019)

Vu le courriel du 11.05.2019 de M. A. DEWEZ, informant de l'organisation d'un évènement privé Voie des Fosses n°71 à 4607 DALHEM, du vendredi 17.05.2019 – 12H00 au samedi 18.05.2019 – 08H00 et du nombre important de participants attendus, sollicitant la mise en place d'une limitation de la circulation à 30 km/h :

- Limitant la circulation à 30 km/h sur 100 mètres de part et d'autre du n°71 de la Voie des Fosses à 4607 DALHEM.

21.05.2019 – (N°41/2019 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 14.05.2019)

Vu la demande en date du 14.05.2019 émanant du service des travaux sollicitant une interdiction de stationner du 14.05.2019 au 22.05.2019 rue Bruyère à 4607 DALHEM, afin de permettre la réalisation de travaux de réfection des trottoirs :

- Interdisant le stationnement rue Bruyère à 4607 DALHEM.

21.05.2019 – (N°42/2019 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 14.05.2019)

Vu la demande orale introduite par M. CLERDENT, résidant rue du Ri d'Asse n°6 à 4607 MORTROUX, informant de l'organisation de la fête des voisins le dimanche 19.05.2019 et sollicitant la fermeture de la rue du Ri d'Asse sur le tronçon allant du n°6 au carrefour rue du Ri d'Asse / rue Davipont / Chemin du Voué le dimanche 19 mai 2019 :

- Interdisant la circulation à tout véhicule rue du Ri d'Asse sur le tronçon allant du n°6 au carrefour rue du Ri d'Asse / rue Davipont / Chemin du Voué à Mortroux ;
- Déviant les véhicules se dirigeant vers le tronçon interdit par le pont face au n°6 de la rue du Ri d'Asse et la rue du Ri d'Asse ; et inversément.

21.05.2019 – (N°43/2019 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 14.05.2019)

Vu la demande d'autorisation de chantier de l'entreprise THOMASSEN & Fils, rue de Maestricht, 96 à 4600 VISE, reçue le 09.05.2019 dans le cadre de travaux d'aménagement des trottoirs et de travaux d'égouttage rue Chenestre entre le n°22/A et le n°66 à DALHEM du 17.05.2019 au 30.09.2019 :

- Réglant la circulation rue Chenestre par un passage alternatif sur 100 mètres de part et d'autre du n°22/A et du n°66 ;
- Limitant la circulation à 30 km/h rue Chenestre, sur 100 mètres de part et d'autre du n°22/A et du n°66 ;
- Réglant la circulation rue Chenestre, si nécessaire, par des feux tricolores sur 100 mètres de part et d'autre du n°22/A et du n°66.

21.05.2019 – 44/2019

Vu la demande du Collège du 07.05.2019, informant de l'organisation des commémorations de la guerre 40-45 et du 20ème anniversaire du monument érigé à NEUFCHATEAU le samedi 25.05.2019 à 11H au monument au centre de NEUFCHATEAU, et sollicitant la fermeture du tronçon rue Marnières - Aubin – Bouchtay :

- Interdisant à toute circulation le tronçon rue Marnières - Aubin – Bouchtay à NEUFCHATEAU (piétonnier) ;
- Déviant les véhicules se dirigeant vers le tronçon interdit par la rue Marnière et Bouchtay ; et inversément ;
- Limitant la circulation à 30 km/h sur le tronçon du Bouchtay à NEUFCHATEAU.

OBJET : 2.073.521.1. MODIFICATION BUDGETAIRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE N° 1/2019

Le Conseil,

Vu le projet de modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 1/2019 présenté par Monsieur le Bourgmestre et se clôturant comme suit :

⇨ nouveau résultat de la modification budgétaire du service ordinaire :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	7.794.132,23	7.772.051,73	22.080,50
Augmentation de crédit (+)	160.626,03	152.095,71	8.530,32
Diminution de crédit (+)	-211.808,19	-214.778,85	2.970,66
Nouveau résultat	7.742.950,07	7.709.368,59	33.581,48

⇨ nouveau résultat de la modification budgétaire du service extraordinaire :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	3.242.252,91	3.242.252,91	0,00
Augmentation de crédit (+)	1.636.443,89	1.398.078,12	238.365,77
Diminution de crédit (+)	-958.210,85	-719.845,08	-238.365,77
Nouveau résultat	3.920.485,95	3.920.485,95	0,00

M. L. OLIVIER, Conseiller communal du groupe RENOUVEAU, pose des questions relatives :
- aux recettes : coupes ordinaires de bois, subside exceptionnel ONE ;
- aux dépenses : prestations SPMT, location du chapiteau à l'Administration, étude pour développement d'un pôle d'activités locales, navettes élèves école Dalhem (travaux N604).
Il souhaiterait que le Conseil soit informé des octrois de subsides extraordinaires.
Il s'informe sur les dossiers extraordinaires suivants : le tunnel de Dalhem, le remplacement de la chaudière du CPAS, le rachat d'un véhicule en renting, la réfection de la toiture de l'école de Dalhem, le dossier LEM mobilité douce Berneau-Visé, les châssis à l'Administration de Berneau.
Il sollicite la justification de déficit important à l'extraordinaire.

M. le Bourgmestre et les échevins, chacun pour les matières qui les concernent, apportent les précisions souhaitées.

M. P. ETIENNE, Conseiller communal, précise que son groupe DalhemDemain votera cette modification budgétaire et contrôlera la concordance entre les objectifs fixés dans la déclaration de politique communale et le budget 2020.

M. le Bourgmestre propose qu'il soit passé au vote sur la modification budgétaire n° 1/2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 15 voix pour (majorité et groupe DalhemDemain) et 3 abstentions (groupe RENOUVEAU) ;

ARRETE :

⇨ Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes ex. proprement dit	7.431.861,75	1.709.256,91
Dépenses ex. proprement dit	7.416.334,83	1.861.588,45
Boni ex. proprement dit	15.526,92	
Mali ex. proprement dit		152.331,54
Recettes ex. antérieurs	311.088,32	3.009.614,08
Dépenses ex. antérieurs	73.567,19	1.242.923,30
Prlvt en recettes		910.871,87
Prlvt en dépenses	219.466,57	815.974,20
Recettes globales	7.742.950,07	3.920.485,95
Dépenses globales	7.709.368,59	3.920.485,95
Boni global	33.581,48	

⇨ le nouveau résultat de la modification budgétaire du service ordinaire comme suit (Tableau de synthèse) :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	7.794.132,23	7.772.051,73	22.080,50
Augmentation de crédit (+)	160.626,03	152.095,71	8.530,32
Diminution de crédit (+)	-211.808,19	-214.778,85	2.970,66
Nouveau résultat	7.742.950,07	7.709.368,59	33.581,48

⇨ le nouveau résultat de la modification budgétaire du service extraordinaire comme suit (Tableau de synthèse) :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	3.242.252,91	3.242.252,91	0,00
Augmentation de crédit (+)	1.636.443,89	1.398.078,12	238.365,77
Diminution de crédit (+)	-958.210,85	-719.845,08	-238.365,77
Nouveau résultat	3.920.485,95	3.920.485,95	0,00

OBJET : FABRIQUE D'EGLISE DE BOMBAYE – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1/2019 - APPROBATION

Le Conseil,

Vu l'entrée en vigueur au **01.01.2015** du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire n° 1/2019 établie par le Conseil fabricien de BOMBAYE en séance du 22.05.2019, reçue le 23.05.2019, inscrite au correspondancier sous le n° 899, principalement pour demander un subside communal supplémentaire pour le dernier remboursement de l'emprunt lié à

l'étude de rénovation du clocher de l'Eglise (oubli d'inscription lors du budget 2019) ;

Vu l'arrêté du 28.05.2019 du Chef diocésain, reçu le 03.06.2019, inscrit au correspondancier sous le n° 957, arrêtant et approuvant la modification budgétaire n° 1/2019 de la Fabrique d'église de BOMBAYE sans remarques ;

Attendu que les subventions communales sollicitées s'élèvent :

- à l'ordinaire au montant total de 18.556,89€ soit une augmentation de 14208,45€ ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE la modification budgétaire n° 1/2019 de la Fabrique d'église de BOMBAYE qui se clôture comme suit :

RECETTES : 50.069,26.-€
DEPENSES : 50.069,26.-€
Résultat : 0,00.-€

TRANSMET la présente décision à la Fabrique d'église de BOMBAYE, à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : FABRIQUE D'EGLISE DE MORTROUX – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1/2019 - APPROBATION

Le Conseil,

Vu l'entrée en vigueur au **01.01.2015** du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire n° 1/2019 établie par le Conseil fabricien de MORTROUX en séance du 08.05.2019, reçue le 14.05.2019, inscrite au correspondancier sous le n° 810;

Vu l'arrêté du 09.05.2019 du Chef diocésain, reçu le 13.05.2019, inscrit au correspondancier sous le n° 792, arrêtant et approuvant la modification budgétaire n° 1/2019 de la Fabrique d'église de MORTROUX avec les corrections suivantes : « Travaux de restauration de la balustrade s'inscrira en D56 Travaux à l'Eglise (et non en D54) » ;

Attendu qu'il y a lieu d'appliquer la remarque susvisée du chef diocésain ;
Attendu que les subventions communales restent inchangées ;
Sur proposition du Collège communal ;
Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE la modification budgétaire n° 1/2019 de la Fabrique d'église de MORTROUX avec les corrections suivantes

Article	Montant inscrit par la FE	Montant rectifié
D54.Achat d'ornements, vases sacrés, linge, livres, meubles ustensiles, non compris au chapitre I	29.000,00	0,00
D56. Grosses réparations, constructions de l'Eglise	0,00	29.000,00

qui se clôture comme suit :

RECETTES : 37.568,00.-€
DEPENSES : 37.568,00.-€
Résultat : 0,00.-€

TRANSMET la présente décision à la Fabrique d'église de MORTROUX, à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : FABRIQUE D'EGLISE DE WARSAGE – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1/2019 - APPROBATION

Le Conseil,

Vu l'entrée en vigueur au **01.01.2015** du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire n° 1/2019 établie par le Conseil fabricien de WARSAGE en séance du 09.05.2019, reçue le 15.05.2019, inscrite au correspondancier sous le n° 811, pour le remplacement de la chaudière du presbytère afin d'en assurer la location par l'AIS et pour des réparations de couverture et de zinguerie à l'Eglise Saint-Pierre ;

Vu l'arrêté du 27.05.2019 du Chef diocésain, reçu le 03.06.2019, inscrit au correspondancier sous le n° 960, arrêtant et approuvant la modification budgétaire n° 1/2019 de la Fabrique d'église de WARSAGE avec les corrections suivantes :
« Il est important de renseigner le montant modifié par article (et non globalement).
D58 : Trav. au Presbytère – montant approuvé au budget 2019 : 0,00 € – augmentation : 10.738,75 € – Nouveaux crédits : 10.738,75 €
D56 : Trav. à l'église – montant approuvé au budget 2019 : 0, 00 € – augmentation : 12.813,90 € - Nouveaux crédits : 12.813,90 €
Remarque : Au budget 2019 aucun crédit de 3.435,01 € n'est inscrit pour installation électrique, plancher, certification,… » ;

Attendu que suite à l'analyse par l'agent responsable des Fabriques d'Eglise, la MB1/2019 de la Fabrique d'Eglise de WARSAGE amène les corrections suivantes :

Article	Montant inscrit	Montant rectifié
R.19.Excédent présumé de l'exercice précédent (Le montant boni réel 2018 a été calculé. Nous remplaçons donc le présumé par le réel)	5.172,01	8.757,33
R.25 Subside extraordinaire de la commune	23.552,65	19.967,33
D56. Grosses réparations, construction de l'Eglise	0,00	12.813,90
D58. Grosses réparations du presbytère	23.552,65	10.738,75

Attendu que les subventions communales sollicitées s'élèvent :

- à l'ordinaire au montant total de 0,00 € soit une augmentation de 0,00 € ;
- à l'extraordinaire au montant de 19.967,33 € soit une augmentation de 19.967,33 €

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 17 voix pour et 1 abstention (M. P. ETIENNE) ;

APPROUVE la modification budgétaire n° 1/2019 de la Fabrique d'église de WARSAGE avec les corrections suivantes :

Article	Montant inscrit	Montant rectifié
R.19.Excédent présumé de l'exercice précédent (Le montant boni réel 2018 a été calculé. Nous remplaçons donc le présumé par le réel)	5.172,01	8.757,33
R.25 Subside extraordinaire de la commune	23.552,65	19.967,33
D56. Grosses réparations, construction de l'Eglise	0,00	12.813,90
D58. Grosses réparations du presbytère	23.552,65	10.738,75

qui se clôture comme suit :

RECETTES : 37.106,66.-€
DEPENSES : 37.106,66.-€
Résultat : 0,00.-€

RATIFIE la décision du Collège Communal du 11.06.2019 ;

TRANSMET la présente décision à la Fabrique d'église de WARSAGE, à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : APPEL A CANDIDATURES POUR L'ADMISSION AU STAGE D'UN DIRECTEUR A L'ECOLE DE WARSAGE

Le Conseil communal,

Attendu que M. Jean-Luc DORMANS, Directeur de l'école communale de Warsage, a sollicité une disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (DPPR) type I à partir du 01.09.2019, que son emploi sera donc vacant à cette date et qu'il y a lieu de pourvoir à cet emploi ;

Entendu Mme A. POLMANS, Echevine de l'Enseignement, présentant le dossier et expliquant que, malgré le fait d'avoir envoyé le premier projet d'appel au CECP, Mme I. BLOCRY, Conseillère juridique, a fait part au P.O. lors de l'envoi de l'appel pour publication sur le site du CECP et après arrêt par le Conseil communal de celui-ci le 23.05.2019, que le profil de fonction transmis ne comprenait pas les mentions obligatoires adoptées par le Gouvernement le 24.04.2019 ;

Attendu que pour éviter tout recours, le P.O. a décidé de relancer complètement la procédure d'appel à candidatures ;

Vu le Décret de la Communauté française du 02.02.2007 fixant le statut des directeurs ;

Vu le Décret de la Communauté française du 14.03.2019 modifiant diverses dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection ;

Vu le courriel du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces asbl du 29.03.2019 transmettant notamment un nouveau modèle d'appel à candidatures suite au décret du 14.03.2019 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de CoPaLoc du 14.05.2019 ;

Statuant à l'unanimité ;

ANNULE la décision susvisée du Conseil communal du 23.05.2019.

ARRÊTE l'appel à candidatures pour l'admission au stage d'un directeur à l'école de WARSAGE comme suit :

DATE : 01.07.2019

PREMIER APPEL À CANDIDATURES À UNE FONCTION DE DIRECTEUR/TRICE DANS UNE ÉCOLE FONDAMENTALE ORDINAIRE

-

ADMISSION AU STAGE

Coordonnées du P.O.

Nom : Commune de Dalhem

Adresse : rue de Maestricht n° 7 à 4607 DALHEM (Berneau)

Adresse électronique : info@commune-dalhem.be

Coordonnées de l'école :
Nom : Ecoles communales de Warsage
Adresse : Place du Centenaire n° 22/A à 4608 DALHEM (Warsage)
Site web : www.dalhem.be
Date présumée d'entrée en fonction : 01.09.2019

Caractéristiques de l'école : Ecole rurale comprenant 2 implantations

Nature de l'emploi[1] :
● emploi définitivement vacant ;
O emploi temporairement vacant
durée présumée du remplacement : …. (à compléter)
et motif du remplacement : …….. (à compléter) ;
O emploi temporairement vacant dont le PO présume qu'il deviendra définitivement vacant à terme (appel mixte).

Les dossiers de candidature doivent être envoyés, **au plus tard le 26.07.2019** par recommandé ou déposés contre accusé de réception

à l'attention de Mme Béatrice DEBATTICE, Chef de bureau administratif, rue de Maestricht n° 7 à 4607 Berneau

Le dossier de candidature comportera :
- un curriculum vitae
- une lettre de motivation
- un extrait de casier judiciaire – Modèle 2 (délivré depuis moins de 3 mois)
- une copie des diplômes requis
- une attestation d'ancienneté de service de trois ans au sein de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française
- le cas échéant, une copie des attestations de réussite obtenues dans le cadre de la formation initiale des directeurs sera jointe au dossier de candidature.

Coordonnées de la personne-contact auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :
Mme Béatrice DEBATTICE, Chef de bureau administratif,
rue de Maestricht n° 7 à 4607 Berneau
04/374.74.32 – beatrice.debattice@commune-dalhem.be

[1] Cocher la nature exacte de l'emploi à pourvoir. Une seule case doit être cochée.

Destinataires de l'appel[2] :
○ les membres du personnel exerçant leurs fonctions au sein du pouvoir organisateur ;
● toute personne remplissant les conditions d'accès à la fonction.

Annexes :
- Annexe 1 : Conditions d'accès à la fonction
- Annexe 2 : Profil de fonction établi par le pouvoir organisateur[3].

Annexe 1. Conditions d'accès à la fonction

Les conditions légales d'accès à la fonction sont :

● **Il s'agit d'un premier appel** [4] **:**

1° être porteur d'un titre du niveau supérieur du 1er degré au moins[5]
2° être porteur d'un titre pédagogique[6] ;
3° compter une ancienneté de service de trois ans au sein de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;
4° avoir répondu à l'appel à candidatures.

Les candidats reconnus comme éligibles à une fonction de directeur par la Commission de valorisation de l'expérience dans l'enseignement[6] ne sont pas concernés par les conditions précitées mais par les conditions suivantes :

1° Jouir des droits civils et politiques ;
2° Satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique ;
3° Être de conduite irréprochable ;
4° Satisfaire aux lois sur la milice ;
5° avoir répondu à l'appel à candidatures.

O Il s'agit d'un second appel et le PO n'a pas reçu de candidature valable après un premier appel (la condition d'ancienneté de 3 ans n'est plus à remplir) :

1° Jouir des droits civils et politiques ;

[2] Cocher les destinataires concernés. Une seule case doit être cochée.
[3] Ce profil doit répondre aux exigences de l'article 5, § 2 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement. Un profil-type de la fonction de directeur d'école est fixé par l'AGCF du XXXX portant exécution de l'article 5, § 1er du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement.
[4] Cocher le type d'appel.
[5] Dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, les membres du personnel enseignant des disciplines pour lesquelles n'existe pas de formation délivrant un titre de niveau supérieur du 1er degré, peuvent être admis au stage pour autant qu'ils soient porteurs d'un des titres visés aux articles 105 à 108 point a) ou b) du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française
[6] Constituant un titre de capacité tel que défini à l'article 100 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement.
[7] Commission visée à l'article 29 du décret du 2 février 2007 précité.

2° Satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique ;

3° Être de conduite irréprochable ;

4° Satisfaire aux lois sur la milice ;

5° être porteur d'un titre du niveau supérieur du 1er degré au moins[7] ;

6° être porteur d'un titre pédagogique[8] ;

7° avoir répondu à l'appel à candidatures.

! Les conditions 5° et 6° ne doivent pas être remplies si la Commission de valorisation de l'expérience dans l'enseignement a reconnu le candidat comme éligible à une fonction de directeur.

Annexe 2 : Profil de fonction

Référentiel des responsabilités

1° En ce qui concerne la production de sens :

1. Le directeur explique régulièrement aux acteurs de l'école quelles sont les valeurs sur lesquelles se fonde l'action pédagogique et éducative, développée au service des élèves, dans le cadre du projet du pouvoir organisateur et donne ainsi du sens à l'action collective et aux actions individuelles, en référence à ces valeurs ainsi que, selon le cas, aux missions prioritaires et particulières du système éducatif de la Communauté française ou aux finalités de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit.
2. Le directeur incarne les valeurs fondant l'action pédagogique et éducative, les finalités et objectifs visés dans l'école.
3. Le directeur confronte régulièrement les processus et résultats de l'action aux valeurs, finalités et objectifs annoncés.

2° En ce qui concerne le pilotage stratégique et opérationnel global de l'école

1. Dans l'enseignement maternel et dans l'enseignement obligatoire, le directeur est le garant des projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur, définis dans le respect des finalités et des missions prioritaires et particulières du système éducatif de la Communauté française.
2. Dans l'enseignement maternel et dans l'enseignement obligatoire, en tant que leader pédagogique et éducatif, le directeur pilote la co-construction du projet d'établissement et du plan de pilotage de l'école, en menant à bien le processus de contractualisation y afférant ainsi que la mise en œuvre collective du contrat d'objectifs (ou le cas échéant, le protocole de collaboration).
3. Le directeur assume l'interface entre le Pouvoir organisateur et l'ensemble des acteurs de l'école.

4. Le directeur participe, avec les acteurs de l'école, à la co-construction de la culture d'école et/ou la développer en cohérence avec les valeurs du système éducatif et celles du Pouvoir organisateur.
5. Le directeur endosse le rôle de leader pédagogique et éducatif dans tout processus de décision.
6. Le directeur pilote la co-construction avec les acteurs de l'école du projet d'établissement et sa mise en œuvre collective
7. Le directeur favorise une réflexion stratégique et prospective sur le devenir de l'école.
8. Le directeur fait de l'école une organisation apprenante et y encourage l'innovation, notamment didactique et pédagogique.

3° <u>En ce qui concerne le pilotage des actions et des projets pédagogiques</u>

1. Le directeur assure le soutien et l'accompagnement du parcours scolaire de chacun des élèves et leur orientation positive.
2. Le directeur favorise un leadership pédagogique partagé.
3. Le directeur assure le pilotage pédagogique de l'établissement.
4. Dans cadre du leadership pédagogique partagé, le directeur se fait rendre compte des missions déléguées et les réoriente si nécessaire.
1. Dans le cadre du pilotage pédagogique de l'établissement, le directeur met en place des régulations constantes et des réajustements à partir d'évaluations menées sur base des indicateurs retenus.
2. Le directeur assure la collaboration de l'équipe éducative avec le Centre psycho-médico-social.
3. Le directeur développe des collaborations et des partenariats externes à l'école, notamment avec d'autres écoles.
4. Le directeur coopère avec les acteurs et les instances institués par la Communauté française et par sa Fédération de pouvoirs organisateurs ou son pouvoir organisateur.
5. Le directeur représente le Pouvoir organisateur auprès des services du Gouvernement et du service général de l'Inspection.
6. Le directeur inscrit l'action de son école dans le cadre de la politique collective de la zone et, pour l'enseignement qualifiant, du bassin Enseignement-Formation-Emploi.

4° <u>En ce qui concerne la gestion des ressources et des relations humaines</u>

a) <u>Responsabilités à reprendre obligatoirement dans le profil de fonction</u> :

1. Le directeur organise les services de l'ensemble des membres du personnel, coordonne leur travail, fixe les objectifs dans le cadre de leurs compétences et des textes qui régissent leur fonction. Il assume, en particulier, la responsabilité pédagogique et administrative de décider des horaires et attributions des membres du personnel.

2. Dans l'enseignement maternel et dans l'enseignement obligatoire, le directeur développe avec l'équipe éducative une dynamique collective et soutient le travail collaboratif dans une visée de partage de pratiques et d'organisation apprenante.
3. Le directeur collabore avec le pouvoir organisateur pour construire, une équipe éducative et enseignante centrée sur l'élève, son développement et ses apprentissages.
4. Le directeur soutient le développement professionnel des membres du personnel.
5. Le directeur accompagne les équipes éducatives dans les innovations qu'elles mettent en œuvre et le changement.
6. Le directeur veille à l'accueil et à l'intégration des nouveaux membres du personnel ainsi qu'à l'accompagnement des personnels en difficulté.
7. Le directeur veille, le cas échéant, à la bonne organisation des organes locaux de concertation sociale légaux et conventionnels.
8. Le directeur est le représentant du pouvoir organisateur auprès des Services du Gouvernement.
9. Le directeur peut nouer des contacts avec le monde économique et socioculturel local de même qu'avec des organismes de protection de la jeunesse, d'aide à l'enfance et d'aide à la jeunesse.
10. Le directeur participe, le cas échéant avec le Pouvoir organisateur, aux procédures de recrutement des membres du personnel.
11. Le directeur évalue les membres du personnel et en rend compte au Pouvoir organisateur.
12. Dans le cadre du soutien au développement professionnel, individuel et collectif, des membres du personnel, le directeur :
    - construit avec eux un plan de formation collectif pour l'établissement ;
    - les motive et les accompagne (en particulier les enseignants débutants) ;
    - mène avec eux des entretiens de fonctionnement ;
    - les aide à clarifier le sens de leur action ;
    - participe à l'identification de leurs besoins de formation et en leur facilitant l'accès à la formation en cours de carrière dans le cadre du plan de formation de l'école ;
    - valorise l'expertise des membres du personnel ;
    - soutient leurs actions tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école ;
    - permet aux membres du personnel l'expérimentation de nouvelles pratiques professionnelles, dans le respect du projet pédagogique du Pouvoir organisateur.
13. Le directeur stimule l'esprit d'équipe.
14. Le directeur constitue dans l'école une équipe de direction et l'anime.
15. Le directeur met en place une dynamique collaborative favorisant le partage, la concertation, et la construction collective.

16. Le directeur renforce la démocratie scolaire en impliquant les acteurs de l'école dans la construction et la régulation du vivre ensemble.
17. Le directeur développe dans l'école les conditions d'un climat relationnel positif et du respect mutuel.
18. Le directeur assure les relations de l'école avec les élèves, les parents et les tiers ; dans ce cadre, il développe l'accueil et le dialogue.
19. Le directeur veille à une application juste et humaine aux élèves du règlement d'ordre intérieur et des éventuelles sanctions disciplinaires.
20. Le directeur prévient et gère les conflits, en faisant appel, le cas échéant, à des ressources externes.

5° <u>En ce qui concerne la communication interne et externe</u>

1. Le directeur recueille et fait circuler de l'information en la formulant de manière adaptée et au moyen des dispositifs adéquats à l'attention, respectivement, du Pouvoir organisateur, des membres du personnel, des élèves/étudiants, et s'il échet, des parents et des agents du Centre psycho-médico-social, ainsi qu'en tant qu'interface, avec les partenaires et interlocuteurs extérieurs.
2. Le directeur gère la communication extérieure de l'établissement, en ce compris les relations avec les médias, dans la limite des délégations qui lui ont été données.
3. Le directeur construit des dispositifs de communication entre les acteurs de l'école et avec les partenaires de l'école.
4. Le directeur rassemble, analyse et intègre l'information.

6° <u>En ce qui concerne la gestion administrative, financière et matérielle de l'établissement</u>

1. Le directeur veille au respect des dispositions légales et réglementaires.
2. Le directeur assure la gestion du budget pour lequel il a reçu délégation, en vue de parvenir à un fonctionnement optimal de l'école et à la réalisation de ses objectifs.
3. Le directeur objective les besoins de l'école en infrastructures et en équipement pédagogique, technique et informatique nécessaires à son fonctionnement ; il en informe le pouvoir organisateur.
4. Le directeur assure la gestion et l'entretien des bâtiments, des infrastructures et des équipements scolaires, pour lesquels il a reçu délégation.

7° <u>En ce qui concerne la planification et gestion active de son propre développement professionnel</u>

1. Le directeur s'enrichit continûment de nouvelles idées, compétences et connaissances.

2. Le directeur a des entretiens de fonctionnement réguliers avec le pouvoir organisateur ou les délégués de celui-ci, en référence à sa lettre de mission et à son auto-évaluation.
3. Le directeur auto-évalue régulièrement son fonctionnement professionnel et en tire de nouvelles lignes d'action ou de comportement.

<u>Liste des compétences comportementales et techniques attendues</u>

1° <u>En ce qui concerne les compétences comportementales</u>

1. Être cohérent dans ses principes, ses valeurs et son comportement, avoir le sens de l'intérêt général et respecter la dignité de la fonction.
2. Être capable de fédérer des équipes autour de projets communs et de gérer des projets collectifs.
3. Être capable d'accompagner le changement.
4. Être capable de prendre des décisions et de s'y tenir après avoir instruit la question à trancher et/ou au terme d'un processus participatif.
5. Avoir une capacité d'observation objective et d'analyse du fonctionnement de son école en vue, le cas échéant, de dégager des pistes d'action alternatives.
6. Avoir le sens de l'écoute et de la communication ; être capable de manifester de l'empathie, de l'enthousiasme et de la reconnaissance.
7. Connaître les missions prioritaires et particulières définies pour le système éducatif de la Communauté française, ses enjeux pédagogiques et éducatifs et y adhérer.
8. Adhérer aux projets éducatif et pédagogique de son pouvoir organisateur et être à même de les porter loyalement.
9. Être capable de déléguer.
10. Être capable de prioriser les actions à mener.
11. Savoir échanger, négocier et convaincre dans le respect de ses interlocuteurs.
12. Maîtriser les techniques de la communication tant orale qu'écrite.
13. Faire preuve d'assertivité.
14. Savoir prendre du recul par rapport aux événements et prioriser ses propres activités.
15. Savoir penser de manière innovante en apportant des idées novatrices et créatives.
16. Faire preuve de maîtrise de soi, savoir gérer son stress et ses émotions.
17. Être capable d'observer le devoir de réserve.

2° <u>En ce qui concerne les compétences techniques</u> :

1. Avoir la capacité de lire et comprendre un texte juridique.

2. Disposer de compétences pédagogiques et montrer un intérêt pour la recherche en éducation adaptée au niveau d'enseignement concerné.
3. Dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, disposer de compétences artistiques.
4. Être capable de gérer des réunions.
5. Être capable de gérer des conflits.
6. Être capable de piloter l'implémentation du numérique dans les dispositifs d'enseignement et de gouvernance, dans le cadre du développement de l'environnement numérique de son établissement et de l'enseignement en Communauté française ainsi que pouvoir utiliser les outils informatiques de base.
7. Avoir des compétences de gestion des ressources financières et des infrastructures de l'école.

OBJET : CHEQUES COMMERCES - CONVENTION RELATIVE AUX CHEQUES-COMMERCES - AVENANT N° 1

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre introduisant le dossier ;

Revu sa délibération du 26 juin 2014 arrêtant une convention relative aux chèques-commerces à passer entre la Commune et le commerçant ;

Vu les différentes interpellations de commerçants et de citoyens concernant le délai de validité de ces chèques-commerces ; vu que plusieurs chèques n'ont pu être utilisés par ceux-ci et ont dû être détruits vu le dépassement du délai de validité ; que le Collège a par conséquent estimé qu'il était préférable de revoir le délai de validité et de prévoir 12 mois pour les utilisateurs/les citoyens et 6 mois pour les commerçants ;

Considérant que depuis la mise en place de ce système de chèques-commerces, il est apparu utile de mettre à la disposition des utilisateurs des chèques d'une valeur faciale inférieure à 25,00 €

Attendu qu'il y a lieu de modifier la convention susvisée comme suit :

- article 2 – Usage des chèques-commerces ;
- article 3 – Période de validité des chèques-commerces ;
- article 4 – Remboursement des chèques-commerces.

Monsieur L. OLIVIER, Conseiller communal du groupe « RENOUVEAU » intervient comme suit :

« Que donne la vente des chèques commerces depuis le début de l'année ? Espérez-vous augmenter les ventes avec cette modification ? Ne faudrait-il pas mettre sur le site internet de la commune la liste des commerces partenaires ?

Il est prévu dorénavant des chèques de 15 et 25 €. Sera-t-il autorisé aux commerçants de rendre 10,00 € aux détenteurs actuels de chèques de 25,00 € comme monnaie de retour ? La durée pour les personnes qui ont déjà de tels chèques, ont-ils également leurs délais augmentés ? »

Monsieur le Bourgmestre apporte les précisions suivantes :

- Il y a peu de chèques vendus au guichet ;
- Depuis la mise en circulation des chèques (cadeaux mariages, noces, primes de naissance…) plus des 2/3 ont été utilisés ;
- Même si la liste des commerces partenaires est à chaque fois jointe aux chèques, cette liste peut figurer sur le site si elle ne l'est pas encore ;
- Les chèques de 15,00 € étaient exceptionnels (pour la réception du personnel) ;
- Il confirme que le délai est doublé pour tous les chèques.

Statuant, à l'unanimité;

DECIDE d'arrêter comme suit les termes de la convention relative aux chèques-commerces – Avenant n°1 :

CONVENTION RELATIVE AUX CHEQUES-COMMERCES

Entre :
L'Administration communale de Dalhem ayant son siège rue de Maestricht 7 à4607 Berneau, représentée par Monsieur Arnaud Dewez, Bourgmestre et Mademoiselle Jocelyne Lebeau, Directrice générale ;
ci-après dénommée l'Administration communale ;
ET
……
……
……
(coordonnées de l'entreprise et/ou du commerce qui accepte de participer à l'opération)
ci-après dénommé « le commerce participant ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Affiliation

Le commerce participant est affilié au réseau des chèques-commerces dès la signature du présent contrat.
L'affiliation donne droit à l'affilié, dans les limites et aux conditions visées ci-après, de faire état de son appartenance au système des chèques-commerces et d'obtenir de la part de l'Administration communale de Dalhem le remboursement des chèques-commerces émis par celle-ci et reçus en paiement par l'affilié.

Article 2 – Usage des chèques-commerces

Les chèques-commerces ne peuvent être acceptés qu'en paiement d'un bien ou d'un service. Ils ne peuvent en aucun cas être négociés contre de l'argent.

Le chèque-commerce a une valeur faciale de 15.00 € ou 25.00 € TVAC. L'affilié peut accepter plusieurs chèques-commerces en paiement d'un ou de plusieurs biens ou services.
Par son affiliation, le commerce participant s'engage à accepter les chèques-commerces qui lui seront présentés par ses clients.

Article 3 – Période de validité des chèques-commerces
L'affilié s'engage à n'accepter les chèques-commerces que durant la période de validité reprise sur ceux-ci (12 mois).

Article 4 – Remboursement des chèques-commerces
Les chèques-commerces sont remboursables exclusivement contre présentation et remise de ceux-ci contre accusé de réception contradictoire à l'Administration communale auprès de Mme G. Palmans, employée d'administration ou Mme M.P. Lousberg, chef de bureau administratif, rue de Maestricht 7 à 4607 Berneau, au plus tard dans les 6 mois après leur date d'échéance.
Seule la remise effective des chèques commerces au siège de l'Administration communale à Mmes G. Palmans, employée d'administration ou M.P. Lousberg, chef de bureau administratif, oblige celle-ci au remboursement.
Lors de la remise, un accusé de réception sera complété en double exemplaire, reprenant le nombre de chèques déposés, la somme à rembourser, ainsi que le nom et les coordonnées bancaires du commerce participant déposant les chèques.
Les chèques-commerce seront remboursés par virement bancaire : le 30 du mois pour les chèques-commerces réceptionnés entre le 1er et le 15 du mois, le 15 du mois suivant pour ceux réceptionnés entre le 16 et le 30.

Article 5 – Panonceau
Lors de l'affiliation, l'Administration communale de Dalhem remettra à l'affilié un autocollant « Chèques-commerces acceptés ».
L'affilié s'engage à l'apposer en évidence sur sa vitrine ou la porte d'entrée de son établissement.
Il s'engage également à placer dans son établissement tout support publicitaire fourni par l'Administration communale en relation avec le réseau des chèques-commerces.
L'affilié est autorisé à faire état de son affiliation dans toutes publicités ou publications, à condition d'utiliser le logo des chèques-commerces accompagné de la mention « une initiative de l'Administration communale de Dalhem ». A cette fin, il peut obtenir, sur simple demande formulée auprès de l'Administration communale, le logo « Chèques-commerces acceptés » en format informatique.

Article 6 – Résiliation
Le non-respect par l'affilié d'un de ses engagements autorise l'Administration communale à résilier la convention sans préavis, par lettre recommandée.
De plus, chacune des parties pourra mettre fin à la convention, à tout moment, moyennant un préavis de 30 jours, notifié par lettre recommandée.
A compter de la prise d'effet de la résiliation, l'affilié est tenu :

- De supprimer de son établissement toute référence au réseau des chèques-commerces ;
- Dans les 15 jours, de remettre à l'Administration communale, aux fins de remboursement, les chèques-commerces qui sont encore en sa possession. Au-delà de ce délai, plus aucun remboursement ne sera effectué.

Article 7 – Litige
Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sont de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège.

TRANSMET la présente délibération à Monsieur le Receveur ainsi qu'à Madame Palmans (Service Finances) pour information et suite voulue.

OBJET : 1.855.3 – OCTROI DE CHEQUES SPORTS COMMUNAUX - REGLEMENT 2019
Le Conseil,

Entendu Monsieur le Bourgmestre présentant le dossier ;

Attendu que les habitants ont pu bénéficier, les années antérieures, du programme « chèques-sport » initié par la Communauté française Wallonie-Bruxelles et que celle-ci, pour diverses raisons, a décidé de ne pas le reconduire ;

Vu les décisions d'octroi de chèques sports communaux par le Conseil communal de 2010 à 2018 ; vu le succès rencontré chaque année ;

Attendu que le « chèque sport communal » a pour but de favoriser la pratique sportive au sens large des enfants de 0 à 17 ans accomplis dont les parents sont des allocataires sociaux au sens large en Communauté française ;

Considérant la finalité sociale de ce programme justifiant qu'il soit poursuivi à charge de la Commune ; qu'il convient que le Conseil se prononce pour 2019 (saison sportive 2019-2020) ;

Mme A. XHONNEUX-GRYSON, conseillère communale du groupe RENOUVEAU, intervient comme suit :
« 1. Le montant de 4.000,00 € octroyé chaque année est-il utilisé dans son entièreté ou est-il régulièrement augmenté via une modification budgétaire? En moyenne, ces chèques sports sont attribués à combien de familles et/ou personnes ?
2. Concernant les points 5 et 6 des conditions d'octroi, il est indiqué : (cf. délibérations) : …

Certaines personnes pourraient être réticentes à l'idée de produire leur avertissement-extrait-de-rôle, dès lors afin que celles-ci puissent aisément examiner si les revenus de leur ménage rencontrent les critères financiers d'octroi, ne pourrait-on pas mettre tout simplement à leur disposition un tableau faisant référence aux maxima de revenus à ne pas dépasser, plutôt que de renvoyer dans les conditions d'octroi vers le lien internet qui n'est pas direct d'ailleurs et qui demande quelques manipulations supplémentaires voire des calculs complémentaires ?
Exemple du tableau repris sur le site internet de la Communauté française. »
M. le Bourgmestre précise qu'environ 3.000,00 € sont utilisés par an et renvoie vers les comptes. Concernant les conditions d'octroi, une discussion a lieu.
M. le Bourgmestre rappelle que les services administratifs et sociaux sont présents pour aider les citoyens dans leurs démarches.
Les Conseillers communaux débattent également du choix politique et budgétaire d'offrir un chèque à chaque enfant âgé de 0 à 17 ans (estimation +- 70.000,00 €) ou de conditionner l'octroi aux revenus du ménage.

M. le Bourgmestre fait passer au vote.
Statuant à l'unanimité ;
DECIDE :

« Des « chèques sports » sont émis par l'Administration communale, aux conditions suivantes :

1. Le montant disponible en 2019 pour l'ensemble des « chèques sports » est de 4.000 €. Ce montant peut être augmenté par modification budgétaire et les dossiers dépassant le seuil de 4.000 € sont traités ;
2. Le montant du « chèque sport » est équivalent au prix de la cotisation réclamée par le club auquel l'enfant s'affilie, avec un maximum de 50 € par enfant, à moins que l'enfant ne soit handicapé ou personne à mobilité réduite, auquel cas le maximum est de 100,00 € ;
3. Le « chèque sport communal » est octroyé aux enfants âgés de 0 à 17 ans accomplis au moment de la demande en intervenant dans le coût de l'affiliation à un club sportif ;
4. Le « chèque sport communal » ne peut être octroyé pour couvrir la cotisation à l'activité communale « Je cours pour ma forme dans ma commune » ;
5. Le « chèque sport communal » est attribué aux personnes domiciliées sur la commune de Dalhem et âgées de 0 à 17 ans accomplis et dont les revenus de toutes les personnes du ménage ne dépassent pas de 25% maximum le niveau de revenus ouvrant le droit aux allocations d'études (revenus de base repris sur le tableau du site de le Communauté Française – http://www.allocations-etudes.cfwb.be – Secondaires – Conditions financières – Revenus maximums) ;
6. Les parents doivent fournir les documents suivants :

a. 1 photocopie du dernier avertissement-extrait de rôle de l'impôt des personnes physiques,

b. 1 attestation du club pour l'affiliation et le montant de celle-ci.
7. Les parents doivent remplir en bonne et due forme « l'attestation parents » ci-jointe. Celle-ci fait office de « chèque sport » et doit être remise au club ;
8. Afin d'être remboursé par l'Administration communale, le club doit remplir « l'attestation club ». Celle-ci fait office de facture et doit être rentrée avant le 30 novembre de l'année concernée à l'échevinat des sports.

TRANSMET la présente délibération pour information et suite voulue à Mesdames Marie-Paule LOUSBERG, Florence SONNET, Chrystel BLONDEAU et Béatrice DEBATTICE, agents communaux.

OBJET : <u>ACHAT DE LIVRES PAR L'ADMINISTRATION COMMUNALE OU PAR UNE INSTITUTION DONT LA COMMUNE EST LE POUVOIR ORGANISATEUR – RALLIEMENT À L'ACCORD-CADRE PROPOSÉ PAR LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES</u>

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre et Mme A. POLMANS, Echevine de l'enseignement et des Bibliothèques présentant le dossier ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et lus spécifiquement l'article 26,§ 1er,1°, e) ;

Vu la loi du 14 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu les articles L1122-30, L1222-3 et L1224-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'accord du membre du Collège chargé du Budget et donné le 04/06/2019 ;

Vu le courrier daté du 19/02/2019 émanant de la Fédération Wallonie-Bruxelles et informant de l'existence d'un marché public, sous forme de centrale d'achat,

- Portant sur la fourniture de livres et d'autres ressources, pour les services de l'administration, les bibliothèques publiques et les écoles communales.
- Et attribué à l'Association momentanée des libraires indépendants (AMLI) et valide jusqu'au 10 janvier 2021 ;

Considérant qu'il est possible de recourir à cette centrale d'achat pour l'acquisition de livres et autres ressources ;

Considérant que le recours à ce marché est positif et n'entraine aucune charge financière ni obligation d'y recourir ;

Considérant que le recours à ce marché permet de répondre plus rapidement aux demandes spécifiques propres à chaque service ;

Attendu l'avis favorable du directeur financier rendu en date du 04/06/2019 ;

Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du 04/06/2019 ;

M. P. ETIENNE, Conseiller Communal du groupe DalhemDemain, souhaiterait savoir ce qui a déterminé le choix du Collège de s'orienter vers cette proposition plutôt que d'adhérer à la Centrale d'achat organisée par la Province.

Il souhaiterait également savoir si les bibliothèques communales ont intégré le réseau ALEPH organisé par la Province.

Mme A. POLMANS apporte les précisions suivantes :

- Le choix de rallier cet accord-cadre est une question d'opportunité à savoir que les fournisseurs avec lesquels la Commune a l'habitude de travailler figurent dans la liste ;
- Une réflexion est en cours, des contacts ont déjà été pris avec la Province et avec divers réseaux de lecture publics, l'objectif est d'obtenir une reconnaissance officielle des bibliothèques communales ; Les services administratifs y travaillent.

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE,

Article 1er :

D'adhérer au marché portant sur l'Accord cadre de fourniture de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française et d'approuver les modalités de cet Accord-cadre, comme suit :

« Achat de livres par une administration publique située en Fédération Wallonie-Bruxelles

Bibliothèques publiques, écoles communales ou provinciales qui achetez des livres par marché public, sachez que l'accord-cadre de fournitures de livres et d'autres ressources du Ministère de la Communauté française peut simplifier vos procédures sur la base d'une décision actée de votre entité administrative.

Actuellement,

- *120 pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires (PAB) participent à l'Accord-cadre,*
- *50 librairies AMLI réparties en Wallonie et à Bruxelles sont à votre disposition pour vos achats simplifiés de livres.*

Simple, local et de qualité

Simple

1) ***Votre administration de tutelle participe déjà à l'Accord-cadre.***

Plus besoin de devis à faire compléter et contrôler : La centrale d'achat mise à votre disposition vous permet de passer commande dans une ou plusieurs des librairies AMLI sans autre démarche administrative.

2) Votre administration n'y participe pas encore.

Parlez-en à votre pouvoir organisateur. Celui-ci peut, après avoir pris connaissance des termes de l'offre sélectionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles(FWB), choisir de se rallier à l'Accord-cadre sur la base d'une décision du Conseil communal (ou du Collège provincial), décision qu'il transmettra ensuite à l'administration du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Après l'acceptation de cette décision par les autres PAB (maximum un mois), votre entité devient membre de la centrale d'achat de plein droit et vous pouvez commander, sans aucune autre procédure administrative complémentaire, dans les 49 librairies participant à l'Association momentanée des libraires indépendants (AMLI).

3) Comment passer commande ?

Lorsque votre pouvoir de tutelle a rejoint l'Accord-cadre, il vous suffit d'adresser :

- *Un bon de commande (voir modèle ci-joint) complété indiquant les références de l'Accord-cadre (SGAT/AC01) à la librairie de votre choix.*
- *Une copie de ce bon de commande au secrétariat d'AMLI : info@librairies.be*

Les librairies de l'association AMLI gardent leurs spécificités et leur compétences propres. Cependant, leur adhésion à l'association garantit une remise et des conditions de ventes identiques. Vous pouvez donc commander où vous voulez dans le réseau AMLI sans vous limiter à un seul fournisseur.

Local

Les librairies AMLI sont réparties sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il y a donc toujours une librairie AMLI proche de votre bibliothèque ou de votre école en Wallonie comme à Bruxelles. Cette association représente un regroupement unique en son genre de librairies indépendantes, toutes spécialités confondues, qui se sont accordées sur le meilleur service à fournir aux institutions en FWB.

De qualité

Auprès de chacune de ces librairies indépendantes, vous trouverez les 5 qualités qui constituent l'essence même du métier de libraire : l'accueil, le conseil, le service, l'expertise et la diversité éditoriale tant sur les nouveautés que dans les ouvrages de fonds. Cette diversité représente plus de 900.000 titres mis collectivement à votre disposition sur l'ensemble du territoire de la FWB. Pour autant, chacune de ces librairies possède son identité propre développée au fil du temps pour répondre aux besoins particuliers de sa clientèle.

La majorité des librairies AMLI ont obtenu le label « Librairie de qualité » octroyé par le/la Ministre de la Culture, gage de compétence et de professionnalisme. Leurs libraires sont souvent actifs dans l'une ou l'autre association professionnelle (SLFB, BDL, Pilen, ALIRE, Initiales, AILF, ASLJ…), et à travers ces engagements, travaillent à la librairie de demain.

Liste des Pouvoirs Adjudicateurs bénéficiaires
Ayant rejoint l'Accord-cadre du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

1) *Le Parlement de la Communauté française, la Commission Communautaire française, l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-arts de Belgique.*
2) *Les Pouvoirs organisateurs suivants :*

Communes : Andenne, Anderlecht, Anderlues, Anhée, Ans, Arlon, Assesse, Aywaille, Berloz, Beyne-Heusay, Bièvre, Boussu, Braine-l'Alleud, Bruxelles, Chapelle-lez-Herlaimont, Chaudfontaine, Chièvres, Ciney, Colfontaine, Comblain-au-Pont, Comines, Courcelles, Couvin, Dinant, Durbuy, Enghien, Engis, Evere, Farciennes, Ferrières, Flémalle, Florenne, Florenville, Fontaine-L'évêque, Forest, Hamoir, Hannut, Havelange, Herstal, Hotton, Huy, Ixelles, Jalhay, Jemeppe sur Sambre, Jette , Koekelberg, La Bruyère, La Louvière, Lessines, Leuze-en-Hainaut, Libramont-Chevigny, Liège, Lierneux, Limbourg, Malmedy, Manage, Marche-en-Famenne, Merbes-le-Château, Mettet, Mons, Montigny-le-Tilleul, Morlanwelz, Namur, Neupré, Olne, Oreye, Oupeye, Paliseul, Pont-à-Celles, Quaregnon, Quévy, Rebecq, Rixensart-Genval, Rochefort, Saint-George-sur-Meuse, Saint-Ghislain, Saint-Gilles, Sambreville, Seneffe, Seraing, Soignies, Spa, Sprimont, Stavelot, Stoumont, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Verviers, Vielsalm, Virton Waimes, Waremme, Watermael-Boitsfort, Yvoir.
Provinces : Brabant Wallon, Haineaut, Liège, Luxembourg, Namur.
ASBL : Bibliothèque publique de Berchem-Sainte-Agathe, Bibliothèque publique de Bertrix, Ligue Braille (Bruxelles), Œuvre Nationale des aveugles (Bruxelles), Centre de Lecture publique de Comines-Warneton, Centre de lecture publique d'Estaimpuis, La Bonne Source (Fleurus), Bibliothèque publique de Florenville (asbl), Centre Multimédia Don Bosco (Liège , La Lumière (Liège), Bibliothèque publique de Mouscron, Bibliothèques locale de Nivelles et Itinérante du Brabant-Wallon (Promolecture),Bibliothèque publique François De Troyer (Rixensart-Réseau), Bibliothèque de Rouvroy, Bibliothèque publique de Vielsalm.

Liste des librairies AMLI
Association momentanée de libraires indépendants
Région Bruxelles-Capitale
Don Quichotte@ Passa Porta, 1000 Bruxelles, 02/502 94 60,
info@passaportabookshop.be
Tropismes libraires, 1000 Bruxelles, 02/512 88 52, info@tropismes.com
Tulitu, 1000 Bruxelles, 02/880 27 03, librairie@tulitu.eu
Librairie Flagey, 1050 Bruxelles, 02/649 02 11, info@librairieflagey.com
Les yeux gourmands, 1060 Bruxelles, 02/642 97 05, librairie@lesyeuxgourmands.be
Jaune, 1090 Bruxelles, 02/428 84 55, info@librairie-jaune.com
U.O.P.C., 1160 Bruxelles, 02/345 81 85, administration@uopc.be
Am Stram Gram, 1180 Bruxelles, 02/345 81 85, librairie.amstramgram@gmail.com

La Licorne, 1180 Bruxelles, 02/217 51 25, info@librairielalicorne.be
Le Petit Filigranes, 1180 Uccle, 02/343 69 01, info@lepetitfiligranes.be
A Livre Ouvert-Le Rat conteur, 1200 Bruxelles, 02/762 98 76, info@alivreouvert.be

Brabant Wallon

Le Chat Botté, 1330 Rixhensart, 02/653 51 12, contact@librairielechatbotté.com
Petit Bouquineur, 1340 Ottignies, 010/41 75 30, petit.bouquineur@skynett.be
DUC CIACO, 1348 Louvain-La-Neuve, 010/47 33 78, librairie@ciaco.com
Archibald & Co, 1370 Jodoigne, 010/ 22 97 42, olivier@archibaldandco.be
L'Ivre de Papier, 1370 Jodoigne, 010/81 62 63, ivredepapier@skynet.be
Au P'tit Prince s.p.r.l., 1400 Nivelles, 067/22 09 52, info@auptitprince.be
Graffiti, 1410 Waterloo, 02/354 57 96, info@librairiegraffiti.be
Le Baobab – livres de jeunesse, 1420 Braine l'Alleud, 02/384 42 21, livresdejeunesse@lebaobab.be

Liège

La Parenthèse, 4000 Liège, 04/222 42 66, info@laparenthèse.be
Librairie Siloë CDD, 4000 Liège, 04/223 20 55, info@librairie-siloe-liege.be
Livre aux trésors, 4000 Liège, 04/250 38 46, livreauxtrésors@skynet.be
Pax, 4000 Liège, 04/223 21 46, librairiepax@skynet.be
Le long Courrier, 4130 Tilff, 04/367 63 83, info@long-courrier.com
Autre chose, 4280 Hannut, 019/63 72 67, info@autrechose.be
La Dérive, 4500 Huy, 085/21 25 14, info@laderive.com
L'Oiseau-Lire, 4600 Visé, 04/379 77 91, librairie@loiseaulire.be
Cunibert-Daumen, 4960 Malmedy, 080/ 33 02 03, cunibertdaumen@skynet.be

Namur

Furet du Nord, 5000 Namur, 081/22 06 32, adispau@furet.com
Papyrus, 5000 Namur, 081/22 14 21, info@librairiepapyrus.be
Point-Virgule, 5000 Namur, 081/22 79 37, info@librairiepointvirgule.be
Antigone, 5030 Gembloux, 081/61 11 40, librairieantigone@skynet.be
Bande à part, 5030 Gembloux, 081/61 11 40, bande-a-part@skynet.be
DLivre, 5500 Dinant, 082/61 01 90, contact@dlivre.com

Luxembourg

Molière, 6000 Charleroi, 071/32 89 19, contact@moliere.be
Librairie Croisy, 6600 Bastogne, 061/21 19 05, info@croisy.be
Le Rat des champs, 6690 Vielsalm, 080/33 90 93, librairieleratdeschamps@gmail.com
Du tiers et du Quart, 6700 Arlon, 063/23 66 26, dutiersetduquart@skynet.be
La Dédicace, 6760 Virton, 063/58 14 67, ladedicace@yahoo.fr
Le temps de lire, 6800 Libramont, 061/22 47 86, letempsdelire@skynet.be
Oxygène, 6840 Neufchâteau, 061/27 15 12, info@librairie-oxygene.be
Livre'S, 6900 Marche, 084/22 35 89, info@livre-s.be
Ligne Claire, 7000 Mons, 065/33 48 38, info@ligneclaire.com
Polar&Co, 7000 Mons, 065/84 95 77, info@librairiepolar.com

Scienta, 7000 Mons, 065/33 96 56 – 31 65 62, librairie.scienta@skynet.be
Ecrivain Public, 7100 La Louvière, 064/28 04 33, librairie-ecrivainpublic@skynet.be
Librairie de la Reine, 7130 Binche, 064/33 06 60, info@librairiedelareine.be
Quartier Latin, 7330 Saint Ghislain, 065/78 54 18, info@librairiequartierlatinsaintghislain.be
Chantelivre, 7500 Tournai, 069/84 44 13, chantelivre@busmail.net
Melpomène, 7700 Mouscron, 056/34 81 57, info@melpomene.be
Pour toute information
Jean-francois.fueg@cfwb.be ou sonia.lefebvre@cfwb.be »

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition aux 3 chefs d'écoles, à la bibliothécaire et à Mme B. DEBATTICE

OBJET : MARCHE DE TRAVAUX - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PRÉAU ET RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR DE RÉCRÉATION DE L'ÉCOLE COMMUNALE DE NEUFCHÂTEAU DANS LE CADRE DU PPT2018 APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION REFERENCE : 2019/37

Le Conseil,

Attendu que depuis la construction du nouveau réfectoire, les enfants des classes maternelles de l'école de Neufchâteau n'ont plus de préau et de cours de récréation ;

Attendu dès lors que deux dossiers de demande de subside afin de financer les deux projets susvisés ont été introduits en 2016 au Programme Prioritaire de travaux au Service Général des infrastructures scolaires subventionnées ;

Vu les courriers du 12.03.2018, reçus le 13.03.2018, inscrits au correspondancier sous les n° 390 et 391, par lesquels la Directrice Générale adjointe du Service des infrastructures scolaires subventionnées, Odile DEMILIE, nous fait savoir que le Gouvernement de la Communauté française a approuvé le 07.03.2018 les listes des dossiers éligibles au Programme prioritaire de Travaux pour l'année 2018 parmi lesquelles figurent nos projets;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 22 août 2017 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché “Construction d'un nouveau préau et réaménagement de la cour de récréation de l'école communale de Neufchâteau dans le cadre du PPT2018” à MEERTENS Xavier, Avenue des Prisonniers, 7 à 4608 Warsage ;

Considérant le cahier des charges N° 2019/37 relatif à ce marché établi par l’auteur de projet, MEERTENS Xavier, Avenue des Prisonniers, 7 à 4608 Warsage ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Préau), estimé à 81.221,34 € hors TVA ou 86.094,62 €, 6% TVA comprise ;
* Lot 2 (Cours de récréation), estimé à 33.871,50 € hors TVA ou 35.903,79 €, 6% TVA comprise ;
* Lot 3 (Module de jeu), estimé à 10.337,00 € hors TVA ou 10.957,22 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 125.429,84 € hors TVA ou 132.955,63 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la MB1/2019 à l’article 722/72352.20170033 ;

Considérant qu'une demande afin d’obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18 juin 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 18 juin 2019 ;

M. L. OLIVIER, Conseiller communal du groupe RENOUVEAU, souhaiterait des précisions sur le devis estimatif du lot 3 (module).
La Directrice générale le renvoie vers le dossier dans lequel il trouvera le devis estimatif détaillé des 3 lots.

Mme A. POLMANS, Echevine de l’enseignement, précise que le Collège s’est basé sur les modules déjà installés dans les autres écoles de l’entité.

Statuant à l’unanimité,

DECIDE,

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2019/37 et le montant estimé du marché “Construction d'un nouveau préau et réaménagement de la cour de récréation de l'école communale de Neufchâteau dans le cadre du PPT2018”, établis par l’auteur de projet, MEERTENS Xavier, Avenue des Prisonniers, 7 à 4608 Warsage. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 125.429,84 € hors TVA ou 132.955,63 €, 6% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :
De financer cette dépense par le crédit inscrit à la modification budgétaire 1/2019 à l'article 722/72352.20170033.

OBJET : 1.791.1. CONTRAT DE RIVIERE MEUSE AVAL ET AFFLUENTS ASBL (CRMA) APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS 2020-2022

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre et M. F. VAESSEN, Echevin de l'Environnement, présentant le dossier ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant notamment que le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Attendu que la Commune est membre de l'asbl « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » ;

Attendu que lors des inventaires de terrain réalisés en 2018 par la cellule de coordination, une liste de points noirs rencontrés sur les cours d'eau a été établie (347 points noirs identifiés dont 122 classés prioritaires) ;

Attendu que le programme d'actions du Contrat de Rivière Meuse aval et affluents a pour objectif de définir avec les différents partenaires un programme visant à restaurer et valorises les richesses des rivières ;

Attendu que le programme d'actions 2017-2019 adopté par le Conseil communal en date du 20.07.2016 doit être actualisé pour le nouveau programme triennal 2020-2022 ;

Considérant que le programme d'actions 2020-2022 constitue la synthèse des engagements spécifiques de chaque partenaire sur des actions concrètes ;

Vu la liste des actions à entreprendre proposées par le Collège communal en date du 18.06.2019 ;

M. P. ETIENNE, Conseiller communal du groupe DalhemDemain, aborde la question des « zones humides » qui est selon lui, fondamentale. Il estime qu'il faudrait au moins entamer une réflexion sur le sujet au sein du Contrat Rivière (urbanisation, artificialisation des sols, lutte contre inondations).

M. F. T. DELIÉGE, Conseiller communal du groupe Renouveau, revient sur différents points (la sensibilisation des gens, les plantes invasives, les fascines).

Les membres de l'assemblée en débattent.

M. le Bourgmestre fait voter sur le point.

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1. d'approuver la liste d'actions communales du programme d'actions 2020-2022 à entreprendre suivante :

Thèmes	Sous-thèmes	Intitulé	Description de l'action	Action déjà présente dans le PA2017-2019 + numéro action => à reporter dans le nouveau programme 2020-2022 si pas réalisée en 2019	Maître d'œuvre 1	Partenaires 1	Échéance	Estimation budgétaire	Origine financement	PNP	remarque
Assainissement des eaux usées		Lutter contre les rejets directs en absence de prétraitement - fosse septique - unité d'épuration individuelle identifiés comme ayant un impact environnemental significatif: (1) identifier la nature et l'origine des rejets et (2) prendre les mesures nécessaires			AC Dalhem	A.I.D.E.	2022	A déterminer	Budget communal et subsides éventuels	Mv10161, Mv10162, Mv9973	
		Organiser des ateliers de fabrication et des séances d'information sur les produits d'entretien écologiques et l'impact de l'utilisation de produits industriels désinfectant sur la nature et l'environnement			AC Dalhem	CRMA - INTRADEL	2022	A déterminer			

		Identifier la nature et l'origine des rejets dans le ruisseau de Mortier				CRMA	2022	A déterminer			
Pesticides		Faire respecter la zone tampon obligatoire de 6 mètres par l'envoi de courriers personnalisés aux exploitants agricoles concernés			Ac Dalhem	Zone de police en cas de non-respect	2022	M.O. communale		Mv9963, Mv9377	
Plantes invasives	Espèces végétales	Participer aux campagnes de gestion de la Balsamine de l'Himalaya coordonnées par le CRMA	-mise à disposition d'ouvriers communaux -appel à un sous-traitant pour de grosses populations -engagement d'étudiants		Ac Dalhem	CRMA	annuelle	A déterminer		Mv9474, Mv9987, Mv9470, Mv9461	
		Participer aux campagnes de gestion de la Berce du Caucase coordonnées par la cellule invasives du SPW (Plan Berces)	-mise à disposition d'ouvriers communaux -appel à un sous-traitant pour de grosses populations -engagement d'étudiants	Action 9	Ac Dalhem	SPW	annuelle	A déterminer			
Déchets	Verts	Sensibiliser le citoyen visitant le cimetière annexe à l'Église Sainte-Lucie, des déchets verts étant régulièrement jetés dans la berge par-dessus la clôture	pose d'un panneau de sensibilisation à l'impact de ce type de déchet pour le cours d'eau le long du grillage mise en place d'un poubelle pour les déchets organiques (si ce n'est		Ac Dalhem		2022	M.O. communale		PNP Mv9975	

			pas le cas) et indication de sa localisation								
		Envoyer un courrier personnalisé aux propriétaires entreposant leurs déchets verts et tontes de pelouse en crête de berge le long du Bolland - dans un but d'information , proposer la visite du chargé de mission du CRMA - en l'absence d'évolution positive, faire intervenir l'agent constatateur (ou la police ou autorité compétente)				CRMA	2022	M.O. communale		MV1581, Mv6450, Mv10164, Mv10155	
	Tout-type	-Demander au riverain d'une propriété de la rue du Soldat Fléix Delhaes de retirer les déchets et les éléments mobilisables en cas de crue présent à moins de 6 mètres de la crête de berge. -Demander au riverain de prévoir un endroit de stockage sécurisé pour ses matériaux afin que ceux-ci ne se retrouvent pas dans le cours d'eau.				Zone de police en cas de non-respect	2022	M.O. communale		Mv10151	

	Inertes	Envoyer un courrier personnalisé aux riverains entreposant de grosses quantités d'inertes en crête de berge de la Berwinne, au niveau du pont de la ligne de chemin de fer, pour demander le retrait de ces déchets			Ac Dalhem	Zone de police en cas de non-respect	2022	M.O. communale		PNP Mv1043	ou en 2019
Ouvrages		Retirer la végétation au niveau du pont de la rue Les Waides (point noir Mv9325) et le remettre en état si nécessaire			Ac Dalhem		2022	M.O. communale			vérifier au préalable que le pont est bien à la gestion de la commune
Inondations		Fascines, étude bassins d orage, buttes de retenue, curage de fossés, mur bochamps			Ac Dalhem	GISER	2022	A déterminer			actions envisagées dans le rapport Giser
Sensibilisation	Castor	Organiser une séance d'information tout public sur comment cohabiter avec le castor			Ac Dalhem	CRMA + DNF	2022	A déterminer			
Subsides		Engagement moral des communes partenaires du CRMA et affluents à financer patiellement son fonctionnement.			Ac Dalhem	CRMA	Annuelle	3,888,40 €			

Article 2. d'informer et sensibiliser les citoyens sur l'impact de leurs comportements sur la qualité de l'eau de nos rivières (déchets, pesticides, eaux usées, …).

Article 3. de prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés dans le programme.

Article 4. d'allouer annuellement une subvention minimum de 3.888,40 € au Contrat de Rivière Meuse aval et affluents pour la périodes couverte par le programme d'actions 2020-2022 (article budgétaire : 879/43501.2020-2021-2022).

Article 5. de transmettre la présente délibération en 2 exemplaires à l'asbl Contrat de Rivière Meuse aval et affluents, Place Faniel n° 8 à 4520 WANZE.

OBJET : CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL DES AÎNES (CCCA)
RAPPORT D'ACTIVITES 2018 – PRISE D'ACTE

Le Conseil,

Vu la circulaire du 02.10.2012 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, de la Politique de la Ville et du Tourisme, actualisant le cadre de référence proposé par la circulaire du 23.06.2006 relative à la mise en place de conseils consultatifs des aînés ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du CCCA arrêté par le Conseil communal du 01.10.2015 et plus précisément l'article 26 qui stipule que « Le CCCA dresse un rapport de ses activités et un plan d'action qu'il transmet au Conseil communal pour le 1er mars de l'année qui suit l'exercice écoulé » ;

Vu le rapport d'activités de l'année 2018 transmis par M. André DEROANNE, Président du CCCA de la précédente législature, à Mme Eliane VANHAM, Présidente du nouveau CCCA ;

PREND ACTE de ce rapport d'activités 2018.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à Madame Eliane VANHAM, présidente du CCCA, et à Monsieur Robert OLIVIER, Vice-président du CCCA.

OBJET : CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL DES AÎNES (CCCA)
DEMISSION D'UN MEMBRE EFFECTIF – PRISE D'ACTE

Le Conseil,

Vu la circulaire du 02.10.2012 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, de la Politique de la Ville et du Tourisme, actualisant le cadre de référence proposé par la circulaire du 23.06.2006 relative à la mise en place de conseils consultatifs des aînés ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du CCCA arrêté par le Conseil communal du 01.10.2015 ;

Vu la décision du Conseil communal du 25.04.2019 désignant treize membres effectifs du CCCA ;

Vu le courriel du 08.05.2019 de Mme D. CREMA-WAGMANS, Echevine des Seniors, transmettant au Collège communal la lettre de démission de M. André DEROANNE, désigné en qualité de membre effectif du CCCA par le Conseil communal du 25.04.2019 ;

PREND ACTE de la démission de M. André DEROANNE du CCCA.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à Monsieur André DEROANNE, à Madame Eliane VANHAM, présidente du CCCA, et à Monsieur Robert OLIVIER, Vice-président du CCCA.

OBJET : CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL DES AÎNES (CCCA)
DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE EFFECTIF

Le Conseil,

Vu la circulaire du 02.10.2012 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, de la Politique de la Ville et du Tourisme, actualisant le cadre de référence proposé par la circulaire du 23.06.2006 relative à la mise en place de conseils consultatifs des aînés ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du CCCA arrêté par le Conseil communal du 01.10.2015 ;

Vu la décision du Conseil communal du 25.04.2019 désignant treize membres effectifs du CCCA ;

Vu le courriel transmis le 27.03.2019 par Madame Vivianne FRAIKIN, Rue sur le Bois n° 12/B4 à 4607 DALHEM ; que ce courriel n'a pas été lu dans les délais pour pouvoir présenter cette candidature au Conseil communal du 25.04.2019 étant donné qu'il a été envoyé sur la boîte mails d'un agent qui a quitté la Commune le 19.03.2019 ;

Vu que le cadre effectif du CCCA n'est pas complet et que la candidature susvisée peut être prise en compte ;

Sur proposition de Mme Daniela CREMA-WAGMANS, Echevine des Seniors, au Collège communal et en concertation avec le CCCA ;

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation de Madame Vivianne FRAIKIN susvisée, en qualité de membre effectif du CCCA.

Conformément à l'article 44 du ROI du Conseil communal, le bureau est composé du Président, M. A. DEWEZ, et des deux membres du Conseil communal les plus jeunes, MM. P. ETIENNE et L. OLIVIER.

Il y a 18 votants et 18 bulletins valables.

Madame Vivianne FRAIKIN obtient l'unanimité des suffrages et est par conséquent désignée en qualité de membre effectif du CCCA.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à Madame Vivianne FRAIKIN, à Madame Eliane VANHAM, présidente du CCCA et à Monsieur Robert OLIVIER, Vice-président du CCCA.

OBJET : 1.824.508 MAISON DU TOURISME DU PAYS DE HERVE
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE

Le Conseil communal,

Vu le courriel du 27.05.2019 de la Maison du Tourisme du Pays de Herve asbl, inscrit au correspondancier le même jour sous le n° 914, par lequel Mme A. ZINNEN, Directrice, fait part du renouvellement des instances de la Maison du Tourisme du Pays de Herve ;

Vu le courrier du 13.06.2019 de la Maison du Tourisme du Pays de Herve asbl par lequel Mme A. ZINNEN, Directrice, apporte des précisions relatives à la désignation des représentants au sein de l'Assemblée général et du Conseil d'administration ;

Considérant que les représentants pour la Commune de Dalhem, outre qu'ils doivent être mandataires communaux appartenant à un groupe politique siégeant au Parlement Wallon, doivent nécessairement être :

- pour l'AG: 2 personnes apparentées au groupe politique MR (dont 1 apparenté au groupe politique CDH sur quota MR)
- pour le CA : 1 personne apparentée au groupe politique MR (1 CDH sur le quota MR)

et ce, suite au recalcul effectué sur l'ensemble des communes de la Maison du Tourisme du Pays de Herve asbl afin de désigner les représentants communaux.

Vu la proposition du Collège communal de désigner :

- Mme Daniela CREMA-WAGMANS, Echevine, apparentée CDH, en qualité de représentante à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration ;
- Mme Marie CHARLIER-JANSSEN, Conseillère communale, apparentée MR, en qualité de représentante à l'Assemblée générale.

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation des représentantes susvisées pour la législature 2019-2024.

Conformément à l'article 44 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le bureau est composé du Président, M. A. DEWEZ, et de deux membres du Conseil communal les plus jeunes, MM P. ETIENNE et L. OLIVIER.

Mme Daniela CREMA-WAGMANS, Echevine – rue des Fusillés n° 5 à 4607 Berneau – GSM : 0474/457431- email : daniela.crema-wagmans@commune-dalhem.be, obtient 18 suffrages et est désignée à l'unanimité en qualité de représentante de la Commune de DALHEM au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de la Maison du Tourisme du Pays de Herve asbl.

Mme Marie CHARLIER-JANSSEN, Conseillère communale – Voie des Fosses n° 11 à 4607 Feneur – GSM : 0498/702293- email : marie.charlier-janssen@commune-dalhem.be, obtient 17 voix pour et 1 voix contre et est désignée en qualité de représentante de la Commune de DALHEM au sein de l'Assemblée générale de la Maison du Tourisme du Pays de Herve asbl.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition :

- à la MAISON DU TOURISME DU PAYS DE HERVE ASBL – à l'attention de Mme A. ZINNEN, Directrice – Place de la Gare n° 1 à 4650 HERVE,
- à Mmes Daniela CREMA-WAGMANS, Echevine, et Marie CHARLIER-JANSSEN, Conseillère communale.

OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR
EMBELLISSEMENT DES VILLAGES

Le Conseil,

M. le Bourgmestre donne la parole à M. L. OLIVIER, Conseiller communal du groupe RENOUVEAU, qui a sollicité l'ajout du point supplémentaire susvisé à l'ordre du jour, conformément à l'article L1122-24 du CDLD.

M. L. OLIVIER donne lecture de la note explicative jointe au point supplémentaire :

« Ce point fait suite à des articles parus récemment dans la presse et intitulés : « Les coffrets électriques décorés ».

Nous connaissons tous les coffrets électriques installés par les gestionnaires de réseaux électriques qui sont certainement indispensables mais totalement inesthétiques surtout quand ils sont placés dans un environnement d'anciennes maisons.

Le plus bel exemple est le nouveau coffret placé par ORES dans la vielle ville de Dalhem : il est un véritable coup de poing pour la vue.

L'idée développée par la Commune d'Awans est de recouvrir ces coffrets d'œuvres d'art. Le but est double : embellir ces coffrets mais aussi diminuer les graffitis inesthétiques dont ils sont la cible.

Le comité de quartier d'Ans Coteaux souhaite réaliser la même chose : « Cela se fait déjà à Namur par exemple et cela donne de bons résultats. Nous voulons recouvrir une vingtaine de coffrets. Le but étant de les rendre plus esthétiques mais aussi d'intégrer, par de petites touches, l'art au cœur du quartier. Et puis ce sera plus agréable pour les yeux des habitants. » explique Patrice Lempereur, président du quartier d'Ans Coteaux.

Dans ces deux projets, il est prévu de faire appel à des artistes locaux et pour la Commune d'Awans de donner le thème de la ruralité.

Nous pensons que c'est un beau projet qui pourrait voir le jour dans notre Commune en faisant appel aux artistes peintres nombreux dans la Commune ou en faisant appel à la Maison des Jeunes et pourquoi pas à une collaboration artistes/Maison des Jeunes.

Il pourrait aussi être appliqué aux autres coffrets du même type (Proximus). »

Le projet de délibération présenté est le suivant :

« Le Conseil,

Vu les projets des Communes d'Awans et d'Ans de décorer les coffrets électriques placés par les gestionnaires de réseaux électriques dans le but de les embellir et de diminuer les graffitis inesthétiques.
Vu que notre Commune a sur son territoire nombre de ces coffrets peu réjouissants à la vue ;
DECIDE :

- de prendre contact avec ORES (et autres sociétés) pour obtenir l'autorisation de décorer les coffrets électriques (et autres du même genre) présents sur le territoire de la Commune de Dalhem.
- de charger le Collège de développer un projet de décoration de ces coffrets en collaboration avec les artistes dalhemois et/ou la Maison des Jeunes de la Basse-Meuse. »

M. le Bourgmestre répond que son groupe Maïeur est favorable au projet présenté. Le Collège communal s'engage à prendre contact avec ORES, demander l'autorisation, et définir, avec l'aide d'un petit groupe de travail, la(les) thématique(s) au cas par cas (avec prudence par rapport aux desiderata des riverains) et ce, en collaboration avec la Maison des Jeunes et les artistes locaux.

Les membres de l'assemblée débattent du sujet.

M. le Bourgmestre fait voter sur le point susvisé proposé par M. L. OLIVIER.

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

- de prendre contact avec ORES (et autres sociétés) pour obtenir l'autorisation de décorer les coffrets électriques (et autres du même genre) présents sur le territoire de la Commune de Dalhem.
- de charger le Collège de développer un projet de décoration de ces coffrets en collaboration avec les artistes dalhemois et/ou la maison des Jeunes de la Basse-Meuse. »

TRANSMET la présente délibération pour information et suite voulue au Service Urbanisme (Mme V. KEVERS, Chef de bureau administratif, et M. F. MARTIN, Employé d'administration), au Service Environnement et Jeunesse (Mme B. DEBATTICE, Chef de bureau administratif, et Mme S. VOOS, Employée d'administration), au Service culturel (Mlle M. CRAUWELS, Employée d'administration) et à M. J. CARDONI, Agent technique Service Travaux.

<u>QUESTIONS D'ACTUALITE AU COLLEGE COMMUNAL</u>

. M. L. OLIVIER, Conseiller communal, groupe RENOUVEAU

- Il souhaite connaître l'état d'avancement des travaux à l'Administration communale à Dalhem.
  M. F. VAESSEN, Echevin des Bâtiments, apporte toutes les précisions (retard de l'entrepreneur, problème d'infiltration d'eau qu'il a fallu régler).

Les Conseillers échangent sur les possibilités de positionner l'emplacement PMR.
M. OLIVIER se rendra sur place pour donner son avis.
Mme DOCTEUR (SPW – Sécurité routière) peut être consultée.

. M. F-T. DELIEGE, Conseiller communal, groupe RENOUVEAU

- Il revient sur l'élagage des arbres effectué par le Service travaux.
  Un débat a lieu.
- Zone multisports Warsage :
  * Il fait remarquer l'état de la piste et la dégradation du sol sous les jeux.
  M. le Bourgmestre confirme que ça a déjà été signalé au Service Travaux. Les petites pierres doivent être enlevées.
  * Il signale aussi la disparition d'un cadenas.
  M. le Bourgmestre lui rappelle que ce genre d'infos peuvent être signalées directement aux Services administratifs.
- Ravel (entre Neuve Waide et le tunnel).
  Il fait remarquer la présence de ronces, d'ifs (danger pour les chevaux – M. M. VONCKEN, Echevin des travaux, signale que c'est sur privé), de ravines, d'un éboulement (M. VONCKEN précise que c'est sur Blegny).
- Entretien dans l'entité (à proximité des ponts notamment).
  Un débat a lieu (responsabilités, gestion du Service Travaux, nouvelles contraintes phytosanitaires, …)

. M. T. MARTIN, Conseiller communal, groupe DalhemDemain

- Il sollicite le fauchage des accotements à deux endroits dangereux de Mortroux (carrefour N627/Val de la Berwinne et Rue du Nelhain).